



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RELATIF AU DIFFÉRÉ DE PAIEMENT DES IMPÔTS ET TAXES

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures fiscales du Programme de Résilience économique et sociale, initié par le Président de la République, en réponse à la pandémie du Covid-19, la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) informe les usagers que la mesure consistant à accorder un **différé du paiement des impôts et taxes jusqu'au 15 juillet 2020 est effective**. Elle concerne :

- les particuliers et les petites et moyennes Entreprises (PME), dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 100 millions de francs CFA ;
- les entreprises évoluant dans les secteurs les plus impactés par la pandémie du Covid-19, à savoir le tourisme, la restauration, l'hôtellerie, le transport de personnes, l'éducation, la culture, l'agriculture et la presse, quel que soit leur niveau de chiffre d'affaires.

Le différé de déclaration et de paiement porte sur tous les impôts et taxes exigibles sur la période d'avril à juin 2020.

Toutefois, pour faciliter le suivi de leurs transactions, un dispositif de dépôt en ligne des déclarations fiscales sera prochainement proposé aux usagers, qui seront libres d'y souscrire, sans obligation de s'acquitter des paiements correspondants avant le 15 juillet 2020.

Les entreprises qui ne sont pas visées par ce différé de déclaration et de paiement, notamment celles qui utilisent les télé-procédures, sont tenues de souscrire leurs obligations de déclaration et de paiement dans les délais requis.

Les autres mesures d'ordre fiscal feront l'objet d'une communication spécifique.

Pour plus d'informations appeler au **818 00 11 11** ou consulter le site internet de la DGID : www.impotsetdomaines.gouv.sn.